

Arrêté temporaire n° ST26/042
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE GASTON DURIEUX (D96)

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'autorisation de voirie n°,ST26/042AV

VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,

VU la demande émise par Couvertures des 7 vallées demeurant 1355 rue du Bosquet Fanette 62142 Bellebrune représentée par Monsieur Fabien FENET pour le compte de Mme MAYET demeurant 54 Rue Gaston Durieux 62280 St-Martin-Boulogne aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

VU l'avis favorable avec prescriptions de la MDADT en date du 29/01/2026 avec les prescriptions suivantes : il est nécessaire de donner la priorité aux usagers du sens de circulation non concernés par B15/C18 et d'éviter les heures de pointe. L'intervention devra avoir lieu de 9h30 à 11h30,

CONSIDÉRANT que des travaux avec passages de matériaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 13/02/2026 RUE GASTON DURIEUX (D96),

ARRÊTE

Article 1

Le 13/02/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent du 52 au 56 RUE GASTON DURIEUX (D96) :

- La circulation est alternée par B15+C18 de 9h30 à 11h30. aux usagers du sens de circulation non concernés ont la priorité de passage ;
- Le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 13 h 00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Couvertures des 7 vallées.

Article 4

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 05 février 2026
Pour le Maire,
Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière

//

René WIART

DIFFUSION:

- *Mme MAYET*
- *la Police Municipale*
- *Couvertures des 7 vallées*

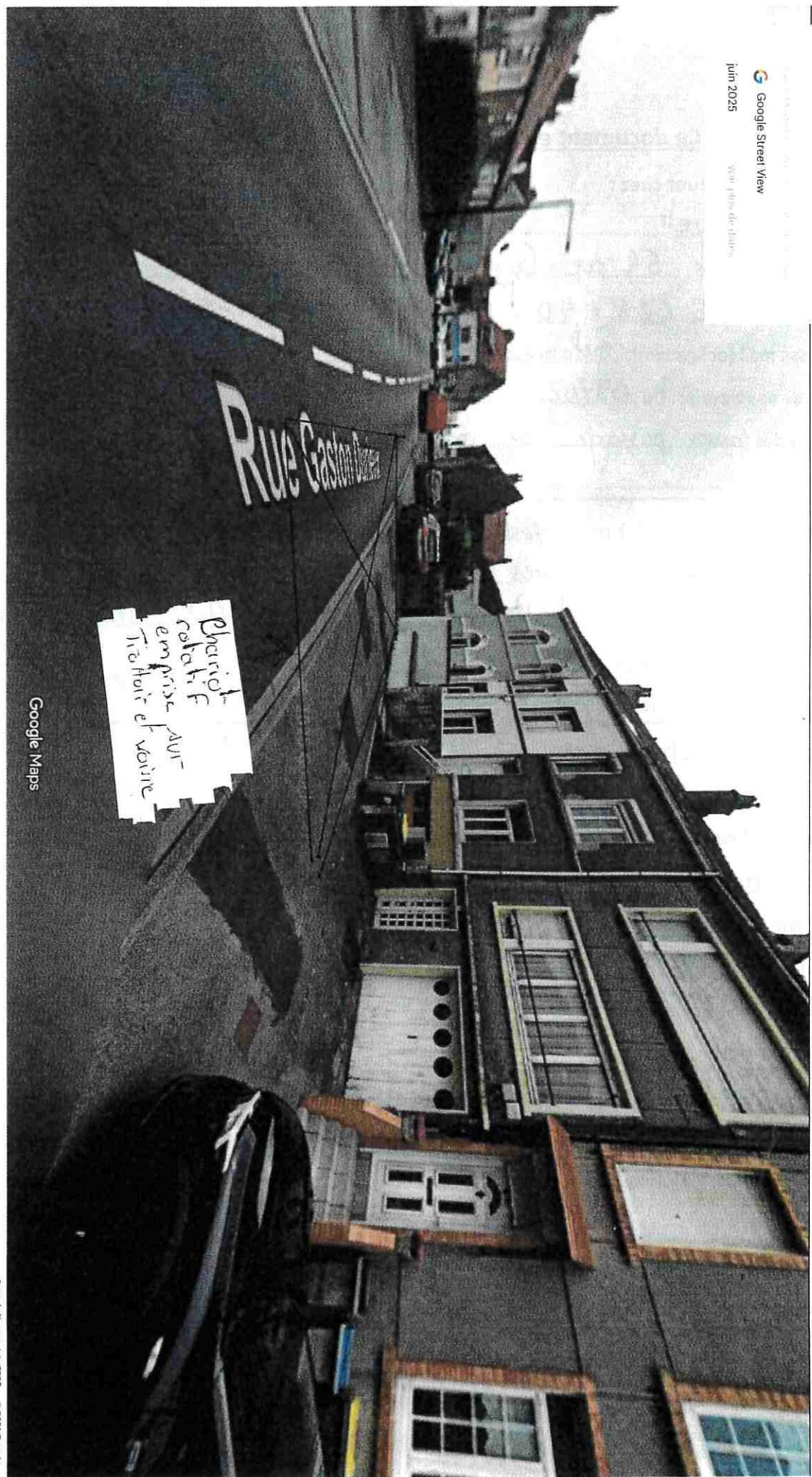
ANNEXES:

Plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

50 D96



Google Maps